

PROJET DE RÈGLEMENT 164-Z

Règlement 164-Z modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de stationnement interdit sur la rue de Norroy

- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) et les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) accordent à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement et la circulation sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par l'ajout de la section « N », en respectant l'ordre alphabétique :

N				
Norroy	Est	Stationnement interdit	P-150-2-G	Sur le côté de la rue comportant les numéros civiques impairs
Norroy	Est	Stationnement interdit	P-150-2-D	Sur le côté de la rue comportant les numéros civiques impairs
Norroy	Est	Stationnement interdit	P-150-G-D	Sur le côté de la rue comportant les numéros civiques impairs

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

M. Paul Rathé
Greffier par intérim

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 août 2026 (2026-08-192)
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

M. Jean Comtois
Maire

M. Paul Rathé
Greffier par intérim